

# ÉDUCATION ENTRE PUBLIC ET PRIVÉ, LES CHIFFRES DE LA FRACTURE SOCIALE

► L'éducation nationale a été contrainte de rendre publics les indices de position sociale des collèges, qui mesurent le profil de leurs élèves

► Ces données montrent de fortes disparités entre le public et le privé, qui concentre les enfants les plus favorisés, en particulier dans les grandes villes

► L'accès de plus en plus difficile des catégories populaires au privé sous contrat pose la question de son financement public

PAGES 12-13

FRANCE

ÉDUCATION

# L'IPS, cet outil qui révèle l'ampleur de l'entre-soi dans les collèges privés

L'indice de position sociale, que l'éducation nationale a dû rendre public, montre que les établissements privés concentrent en surnombre les élèves les plus favorisés

**L'**école française s'orientait-elle vers un système à deux vitesses, avec une école privée réservée aux enfants privilégiés, et une école publique accueillant tous les autres ?

L'analyse des indices de position sociale (IPS) des collèges privés et publics oblige à se poser la question. Mi-octobre, l'éducation nationale a été contrainte de rendre publics les IPS des collèges et des écoles élémentaires, à la suite d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Paris par le journaliste Alexandre Léchenet. La modélisation de ces données révèle de fortes disparités entre collèges publics et privés, ces derniers concentrant les enfants les plus favorisés, en particulier dans les grandes agglomérations.

L'indice de position sociale d'un collègue reflète son profil moyen : les plus faibles valeurs correspondent aux établissements accueillant les élèves les plus défavorisés, et les plus fortes reflètent les configurations sociales, économiques et culturelles des collèges les plus privilégiés. L'IPS du collègue correspond à la moyenne de l'IPS de chacun



de ses élèves, lui-même calculé selon une méthodologie établie et publiée par les services statistiques de l'éducation nationale (la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, DEPP) en fonction des catégories socioprofessionnelles des deux parents, de leurs diplômes, des conditions de vie (revenus, type de logement, etc.), du capital et des pratiques culturelles, aussi bien que de l'ambition et de l'implication des parents dans la scolarité de leur enfant.

L'IPS national moyen des collèges s'élève à 103,36 – de 51,3 au plus bas, dans l'académie de Guyane, jusqu'à 157,6 pour l'établissement à l'IPS le plus élevé de France, dans l'académie de Versailles. Parmi les 10 % de collèges à l'IPS le plus faible (indice à moins de 82,3), on ne compte que 23 établissements privés sous contrat, soit 3,3 % de ces 696 collèges. A l'inverse, parmi les 10 % de collèges à l'IPS le plus élevé (plus de 124,8), on dénombre 424 établissements privés sur ces 696 collèges, soit 60,9 % d'entre eux. Ce ratio s'élève à 81 % pour les 100 collèges aux plus hauts IPS (plus de 143,8) et à 90 % pour les 10 premiers.

L'incontestable concentration des élèves les plus favorisés dans les établissements privés révèle cependant de fortes disparités territoriales, les grandes villes présentant à la fois les plus forts taux de ségrégation et les IPS les plus élevés par rapport à la moyenne du pays. Contrairement à une idée répandue, cette ségrégation ne se limite pas à Paris, capitale connue pour ses établissements privés prestigieux. Elle s'étend à tous les grands centres urbains, qui combinent une plus forte concentration de CSP + et une plus grande liberté de choix – les établissements scolaires étant plus nombreux sur des territoires restreints. C'est d'ailleurs pourquoi, dans les grandes villes, la répartition des collégiens montre aussi des disparités entre collèges publics : on peut y constater des différences de 40 points entre l'IPS moyen de deux établissements situés à quelques centaines de mètres l'un de l'autre.

Les établissements privés n'accueillent pas le même type d'élèves selon les territoires et leur histoire. « A Paris, comme à Lyon, l'enseignement privé est fortement présent, et cela correspond à la tradition élitiste de congrégations prestigieuses, comme les jésuites et les maristes », rappelle par exemple l'historien spécialiste de l'école Bruno Poucet.

#### UN SYSTÈME « SEMI-PRIVÉ »

A Lille, où l'implantation d'écoles privées est également ancienne mais plus volontiers héritière du « catholicisme social », les collèges privés accueillant des élèves défavorisés sont plus nombreux. « Partout où l'enseignement privé est très présent, dans le Nord, le Pas-de-Calais, en Vendée et en Bretagne, l'enseignement privé accueille plus d'élèves favorisés que le public, mais les compositions sociales des établissements se ressemblent néanmoins », résume Bruno Poucet. A fortiori dans les petites villes et les villages, où le privé joue un rôle d'établissement de proximité – et où il constitue parfois la seule offre, lorsque l'école communale a fermé faute d'effectifs.

« En revanche, dans les grandes villes de ces territoires, la concentration des CSP + fait que les collèges privés sont beaucoup plus homogènes », ajoute l'historien. Un phénomène qu'illustre bien la ville de Nantes, qui présente à la fois quelques établissements privés défavorisés, et une forte concentration des élèves privilégiés dans les collèges privés.

En dehors de ces quelques territoires, les catégories populaires ont donc peu accès à l'enseignement privé. C'est, à première vue, la conséquence logique d'une donnée de départ : à l'inverse de l'école publique, le privé est payant, et n'indexe que rarement ses tarifs sur les revenus des familles qui s'inscrivent. En outre, il choisit ses élèves, à la différence du public, qui a l'obligation d'admettre tous les enfants domiciliés dans son secteur.

Les frais de scolarité ont pour conséquence mécanique la faible représentation des catégories populaires dans les écoles privées. Le filtrage des dossiers scolaires, quant à lui, peut agir comme un deuxième obstacle pour les élèves défavorisés, s'ils se présentent avec des bulletins plus fragiles que leurs camarades issus de familles privilégiées. Mais la sélectivité du secteur privé n'a pas pour seul résultat de laisser les enfants défavorisés aux portes de ses écoles. Elle a des conséquences pour eux, y compris lorsqu'ils fréquentent l'école publique.

Dans un système scolaire par ailleurs peu à même de réduire les inégalités de départ entre élèves, la réussite scolaire est directement liée à l'origine sociale, de sorte que les plus favorisés sont aussi ceux qui ont le plus de chances d'être performants. En captant les élèves privilégiés, l'enseignement privé sélectionne aussi les meilleurs – et se situe donc en concurrence directe avec l'école publique. Les classes concentrant les élèves dé-



favorisés ont, de plus, davantage de chances d'accueillir un nombre important d'élèves en très grande difficulté scolaire, ce qui peut avoir un impact sur l'ensemble de l'effectif.

Ce constat pose problème, en particulier si on l'adosse à la question du financement de l'enseignement privé sous contrat : 73 % de son budget est fourni par l'Etat (qui rémunère les enseignants) et par les collectivités territoriales (qui contribuent aux frais de fonctionnement). Le privé en France est donc en tout état de cause un système « semi-privé », dans lequel l'Etat ne joue aucun rôle de régulation – si ce n'est qu'il peut, en limitant les financements, empêcher les écoles privées de « grossir » en bloquant l'ouverture de classes supplémentaires.

Ce contrôle sur les financements – mais pas sur les recrutements – explique que le privé sous contrat continue d'accueillir peu ou prou la même proportion d'élèves, autour de 20 % en moyenne nationale. Un chiffre qui, dans le second degré, n'a augmenté que de 1,4 % depuis 1995. En revanche, la concentration des élèves favorisés dans le privé est en forte augmentation. Selon une note de la DEPP de juillet, la proportion d'élèves très favorisés était supérieure de 11 points en 6<sup>e</sup> dans les collèges privés par rapport au public en 1989. Elle l'est aujourd'hui à plus de 20 points, avec une accélération depuis les années 2010.

« Il y a de toute évidence un problème dans l'accès à cet enseignement pour les classes populaires, alors que tout le monde y contribue avec ses impôts », s'alarme Julien Grenet, chercheur au CNRS et professeur à l'école d'économie de Paris, spécialiste de la mixité scolaire, qui avance une solution : rendre « transparentes » les méthodes d'affectation du secteur privé, de manière à s'assurer qu'il n'existe aucune forme de discrimination des catégories défavorisées. « La situation perdure, y compris parce qu'on manque de données pour l'analyser », indique Julien Grenet. *Le recrutement des écoles privées est opaque, et on ne sait pas très bien ce qui explique qu'un élève est admis ou non.* »

« Les familles les plus démunies ne postulent pas chez nous, malgré les offres de bourses internes et les diverses aides que nous proposons », déplore pour sa part Philippe Delorme, le secrétaire général de l'enseignement catholique. « Mais il n'y a évidemment pas de sélection des élèves en fonction de leur milieu d'origine, assure-t-il. Il nous faut donc mieux communiquer pour dire à ces familles

que nous pouvons les accueillir. »

#### UN FONDS DE DOTATION SPÉCIFIQUE

La situation de concentration des élèves privilégiés préoccupe l'enseignement catholique, assure Philippe Delorme, qui ajoute que « l'entre-soi n'est pas quelque chose de souhaitable » et que les établissements qu'il représente « font tout pour y remédier ». Il cite, par exemple, les expérimentations de « contrats locaux d'accompagnement », des dispositifs d'aide aux établissements qui accueillent des élèves défavorisés, ouverts en 2021 à six écoles privées, un nombre porté à dix à la rentrée 2022. L'enseignement catholique souhaite aussi améliorer son implantation dans les quartiers moins favorisés : un fonds de dotation spécifique a été créé pour financer l'ouverture d'écoles « avec un vrai projet de mixité sociale », assure Philippe Delorme.

Le ministère de l'éducation nationale, pour sa part, indique faire de la mixité sociale une priorité – tout en refusant d'ouvrir le débat sur les financements de l'école privée. Le nouveau ministre, Pap Ndiaye, a récemment évoqué dans *Le Monde* la possibilité d'attirer dans le public « les élèves des catégories sociales moyennes et supérieures en offrant des programmes d'excellence ». Il entend également que « l'enseignement privé sous contrat (...) participe aussi de cette politique de mixité scolaire ». Contacté au sujet de l'IPS des collèges, l'entourage de Pap Ndiaye réaffirme que des « mesures permettant de favoriser cette plus grande mixité scolaire seront précisées dans les prochaines semaines ». ■

ROMAIN IMBACH  
 ET VIOLAINE MORIN



## LE CONTEXTE

### L'INDICE DE POSITION SOCIALE

L'éducation nationale a été contrainte de publier en octobre les indices de position sociale (IPS) des collèges et écoles élémentaires. La publication de ceux des lycées vient d'être réclamée par le syndicat SUD-Education. Il n'est en revanche pas question de publier les IPS des élèves. L'indice de position sociale (IPS) des collèges, moyenne de l'IPS de leurs élèves, est un outil statistique élaboré par l'éducation nationale en 2016. Il permet de définir le profil social des établissements. L'IPS à l'échelle de l'élève détermine sa position sociale en tenant compte de ses chances de réussite scolaire, à partir de la catégorie socioprofessionnelle de ses deux parents.

L'outil IPS est utilisé à des fins d'évaluation et d'analyse du système éducatif, mais aussi à des fins opérationnelles et de pilotage. Ainsi, certaines académies s'en servent pour répartir des moyens de fonctionnement, en favorisant, dans leurs dotations, les établissements aux IPS les plus faibles. Celle de Paris s'en sert, en outre, pour répartir ses élèves dans les lycées, puisque le fait d'avoir fréquenté un collège à l'IPS faible donne droit à un bonus pour tenter d'accéder au lycée de son choix. L'enseignement privé catholique indique également utiliser les IPS pour répartir les moyens de fonctionnement entre académies.

**« IL Y A DE TOUTE ÉVIDENCE  
UN PROBLÈME DANS  
L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ POUR LES CLASSES  
POPULAIRES, ALORS  
QUE TOUT LE MONDE  
Y CONTRIBUE  
AVEC SES IMPÔTS »**

**JULIEN GRENET**  
économiste

**Parmi les 10 % de  
collèges à l'indice  
de position sociale  
le plus élevé,  
on dénombre  
424 établissements  
privés sur  
696 collèges, soit  
60,9 % d'entre eux**



► 9 novembre 2022 - N°24212

## Une ségrégation très marquée dans les grandes villes

Indice de position sociale des collèges en France, par ville ou par agglomération, pour l'année scolaire 2020-2021, selon le type d'établissement

■ Collège public ■ Collège privé sous contrat

Part des collégiens, en %, par département (excepté pour la ville de Paris), selon le type d'établissement

public privé sous contrat

### FRANCE ENTIÈRE

